

Secrétariat général Bureau de la modernisation et des missions transversales

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n° BMMT - 2024 - PEPR - 07

modifiant l'arrêté du 20 mars 2023 portant sur la mise en œuvre d'une procédure de contrat de concession de service public pour les opérations de dépannage et remorquage de véhicules légers et de poids-lourds sur certaines voies express et autoroutes non concédées du département de Seine-et-Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la route et notamment l'article R411-1;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession :

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 2022-BMMT-PEAR-30 portant composition de la commission de sélection des offres dans le cadre de la concession de service public dépannage et remorquage de certaines voies express et autoroutes non concédées de Seine-et-Marne ;

Vu le procès-verbal de la commission de sélection des offres réunie le 12 janvier 2023 émettant un avis favorable à l'attribution de la concession de service public relative aux opérations de dépannage et remorquage des véhicules dans le département de Seine-et-Marne;

Considérant que les entreprises désignées en annexe 2 remplissent les conditions du cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er:

Dans le but d'assurer un bon niveau de service et de sécurité, il est décidé de confier les prestations de dépannage et remorquage des véhicules légers et des poids-lourds sur

certaines voies express et autoroutes non concédées de Seine-et-Marne divisées en 3 secteurs d'intervention tels que définis en annexe 1.

Article 2:

Les entreprises attributaires désignées à l'annexe 2 du présent arrêté sont seules autorisées à intervenir en respectant strictement les plannings de permanence qui feront l'objet d'une publication régulière sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 3:

La concession de service public relative aux opérations de dépannage et remorquage des véhicules sur les voies express et les autoroutes non concédées de Seine-et-Marne est conclue avec les sociétés attributaires retenues, pour une durée de cinq ans, à compter du 31 mars 2023.

Le contrat de concession pourra être résilié, sans indemnités, par l'administration, en cas de manquement du concessionnaire à ses obligations contractuelles. La résiliation sera prononcée après mise en demeure du prestataire de se conformer à ses obligations dans un délai d'un mois à compter de la notification de cette mise en demeure.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Melun, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet de Seine-et-Marne – Bureau de la Modernisation et des Missions Transversales) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le commandant du groupement de la CRS autoroutière Est Ile-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 18 MARS 2024

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général de la Préfecture

Sébastien LIME

Préfecture de Seine-et-Marne 12 rue des Saints-Pères 77000 MELUN

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2024 – BMMT – PEPR– 07

Les 4 secteurs d'intervention des entreprises attributaires sont définis comme suit :

Secteurs	Axes routiers	Points de repères kilométriques
1	A104 1ère partie N2 N1104 N3 Les dénominations changeront	PR 8+000 à 15+000 PR 0+000 à 12+000 PR 6+900 au PR13+500 PR 2+207 à 10+000
	suite à la mise en service du contournement Est de Roissy	
	A104 première partie	PR 1+400 à 15+000 soit PR 1+400 à 3+1600 (section nouvellement créée)
		PR 3+1600 à 5 (ex N1104 PR 8+500 à 7) PR 5 à 10 (ex N2 PR 0 à 5) PR 10 à 15 existant
	N2 N3	PR 8+000 à 10+000 (ex A104 PR 8 à 10) PR 5+000 à 12+000 PR 2+207 à 10+000
2	A 104	PR 15 à PR 28+500
3	N 104 1ère partie D1004 D499	PR 0 à PR 10 PR 1+000 au PR 21+000 PR 0 à PR 1+586
4	N 104 2ème partie	PR 10 à PR 26+240

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2024 – BMMT – PEPR –07

Liste des entreprises attributaires autorisées à intervenir au regard des secteurs définis en annexe 1.

Interventions sur le lot 1 - Secteur 1 VL

Nom de l'entreprise	Adresse	Responsable
DEPEXPRESS 95	27-29 RUE ERNEST MERCIER, ZI DE MITRY MORY – 77290 COMPANS	M. LAURENT Joël
REMORQUAGE MOULIN	ROUTE DE COURTRY 93410 VAUJOURS	Mme MOULIN Karine
NERUDA DEPANNAGE	14 RUE HENRI BECQUEREL 77290 MITRY MORY	M. WAUCQUIER Jean-Claude
GARAGE BRAUN	18 rue de Paris 77990 LE MESNIL- AMELOT	M. BRAUN Christian

Interventions sur le lot 2 – Secteur 2 VL

Nom de l'entreprise	Adresse	Responsable
REMORQUAGE MOULIN	ROUTE DE COURTRY 93410 VAUJOURS	Mme MOULIN Karine
JEAN DEPANNAGE	6 allée des performances 93169 NOISY-LE-GRAND	M. DA SILVA ARAUJO Joao
ILE DE FRANCE DEPANNAGE	2 rue du gravier du bac 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	M. PAWLAK Philippe
AUTO DEPANNAGE SERVICE	16 rue de la mare blanche 77186 NOISIEL	M. BROTONS Jean-pascal

Interventions sur le lot 4 - Secteur 4 VL

Nom de l'entreprise	Adresse	Responsable
GARAGE AARON	19, rue Pierre et Marie Curie 77380 Combs La Ville	Mme CASIOT Régine
GARAGE EURAUTOS	24 rue Elsa Triolet 77176 SAVIGNY- LE-TEMPLE	M. Jimmy BRETON
ARDT 77	48 ter rue Maréchal Gallieni 77166 GRISY-SUISNES	M. CHASTANG Bruno
P2A SERVICES	6 ter rue Jean Cocteau 77340 PONTAULT-COMBAULT	M. LAURENT Stéphane

Interventions sur le lot 5 – Secteur 1 PL

Nom de l'entreprise	Adresse	Responsable
DEP EXPRESS 95		
GARAGE BRAUN	18 rue de Paris 77990 LE MESNIL- AMELOT	M. BRAUN Christian
GARAGE DES FLANDRES	26 rue de la malmaison 95500 GONESSE	Mme DUPONT Brigitte

Interventions sur le lot 6 - Secteur 2 PL

Nom de l'entreprise	Adresse	Responsable
ILE DE FRANCE DEPANNAGE	2 rue du gravier du bac 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	M. PAWLAK Philippe
DEP EXPRESS 77	6-8 AVENUE JOHN NUTTALL – 77164 FERRIERES EN BRIE	M. SANGIOVANNI Philippe
GARAGE DES FLANDRES	26 rue de la malmaison 95500 GONESSE	Mme DUPONT Brigitte

Interventions sur le lot 7 – Secteur 3 PL

Nom de l'entreprise	Adresse	Responsable
P2A SERVICES	6 ter rue Jean Cocteau 77340 PONTAULT-COMBAULT	M. LAURENT Stéphane
DEP EXPRESS 77	6-8 AVENUE JOHN NUTTALL 77164 FERRIERES EN BRIE	M. SANGIOVANNI Philippe
Groupement IDF Dépann (mandataire) et Eurautos	age 2 rue du gravier 77400 SAINT- THIBAULT-DES-VIGNES	M. PAWLAK Philippe

Interventions sur le lot 8 - Secteur 4 PL

Nom de l'entreprise	Adresse	Responsable
ARDT 77	48 ter rue Maréchal Gallieni 77166 GRISY-SUISNES	M. CHASTANG Bruno
GARAGE EURAUTOS	261 rue de l'Epinet 77240 VERT- SAINT-DENIS	M. Jimmy BRETON
P2A SERVICES	6 ter rue Jean Cocteau 77340 PONTAULT-COMBAULT	M. LAURENT Stéphane